

## **DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2012 DU GRAND NANCY**

**Rapporteurs : M. BOILEAU  
M. KIELISZEK**

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2012 du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs thèmes :

- Pour une agglomération ouverte et fluide.
- Pour une agglomération en mouvement, innovante et créative.
- Pour une agglomération sobre et vertueuse.
- Pour une agglomération agréable et vivante.
- Pour une agglomération accessible et responsable.
- Pour une agglomération généreuse et solidaire.
- Pour une agglomération d'échanges, de dialogue et de partage.
- Finances.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie Monsieur KIELISZEK pour l'excellente présentation et le travail fait donnant un maximum d'informations.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2012 présenté par le Grand Nancy.